

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-176 en date du 27 SEPTEMBRE 2017
Portant résiliation du bail du Docteur TOBAL HAMO
concernant la location d'un cabinet médical d'Auzances

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 53	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET, SEBENNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du départ du Docteur TOBAL HAMO à compter du 22 septembre 2017. Il donne lecture du courrier du médecin reçu en recommandé avec avis de réception le 11 septembre 2017.

Dans ce courrier, le Docteur TOBAL HAMO demande également à ce que la collectivité déroge au 3 mois de préavis inscrits au bail précaire et n'applique qu'un mois de préavis invoquant une fin de bail pour raison professionnelle entraînant le changement de département.

Renseignements pris auprès de Maître VEISSIER, une dérogation conventionnelle au bail est possible. Sans dérogation, ni le bailleur ni le locataire ne peuvent donner congé anticipé avant la fin de la période de location prévue au bail précaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la signature d'une dérogation conventionnelle au bail précaire signé avec le Docteur TOBAL HAMO,
- Dit que ce dernier réglera les loyers jusqu'au 11 décembre 2017 et les charges (Eau, gaz, électricité et toutes autres charges récupérables) à la date de l'état des lieux de sortie,
- Charge Monsieur le Président de lui notifier ces décisions par envoi de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2017
Pour copie conforme, le 13 octobre 2017

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170927-2017-176-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017